



DÉCISION DU MAIRE

n° 2024-21

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 03/07/2024

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « LACOSTE DACTYL BUREAU & ÉCOLE » POUR LA FOURNITURE DE MOBILIER SCOLAIRE

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de rééquiper la salle de classe n°9 de l'école élémentaire en mobilier scolaire (tables avec casiers + chaises) ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition faite par « LACOSTE Dactyl Bureau & École » - 15, allée de la Sarriette – 84250 LE THOR :

- Devis du 02/07/2024 s'élevant à 8 528,58 € HT (soit 10 234,30 € TTC)

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 02/07/2024

Le Maire,



Yves MASSAROTTI